

absents? Faut-il que tout nouvel arrivant se lève pour demander ce qui se passe, afin d'être au courant? Le ministre aurait pu être ici, s'il l'avait voulu.

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je réalise qu'on est en train de discuter d'une question de privilège relative aux événements qui sont survenus ces derniers jours.

Cet après-midi, j'entendais un ancien ministre parler de la situation dans laquelle se trouvent les anciens ministres conservateurs en face de toutes les insinuations et implications qui ont été faites dernièrement.

On pourrait peut-être leur demander si ce qu'ils ont fait, depuis deux ans, n'a pas été de faire continuellement des insinuations et des implications.

J'entendais l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) dire qu'il n'avait jamais entendu parler du cas Munsinger. Cela prouve une chose, c'est que le leader de l'opposition ne tenait pas ses ministres au courant des événements alors qu'il était premier ministre.

Cela prouve également que ce cas n'a pas fait l'objet d'une enquête, comme cela aurait dû l'avoir été et qu'on n'a pas fait toute la lumière à ce sujet, puisque les ministres n'étaient même pas au courant sauf, comme le dit le député de Villeneuve (M. Caouette), les ministres qui, à cette époque, étaient impliqués dans cette affaire.

A mon avis, la lumière devrait être faite sur cette question et la façon dont la motion a été présentée cet après-midi ne satisfiera personne. Pendant que vous allez délibérer sur la recevabilité de cette motion, je voudrais y présenter un amendement afin que vous puissiez l'étudier en même temps que la motion. Vous aurez ainsi la soirée pour juger si l'amendement est aussi recevable que la motion. Avec votre permission, je présente l'amendement suivant.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député propose un amendement à la motion dont la Chambre est saisie, mais il est clair qu'aussi longtemps que cette motion n'aura pas été acceptée, aucun député ne pourra proposer un amendement.

On ne peut pas proposer un amendement à une motion qui est encore à l'étude.

• (9.00 p.m.)

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, je vais simplement mentionner les grandes lignes de l'amendement que je voudrais apporter plus tard à la motion présentée par les conservateurs, de sorte que nous ayons toute la lumière possible là-dessus.

L'amendement serait à peu près le suivant. C'est qu'après le mot «immédiatement», dans la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), on retranche tous les mots, et qu'on y substitue les suivants: Que le très honorable premier ministre prenne toutes les mesures nécessaires en vue d'ordonner une enquête judiciaire sur la question de sécurité invoquée par l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin) et le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le 4 mars 1966, comme l'atteste la page 2211 du compte rendu officiel, et qui a également été soulevée par l'honorable ministre de la Justice au cours d'une conférence de presse, le 10 mars 1966, ainsi que par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), au stade le l'ordre du jour, le 10 mars 1966, alors qu'il posait la question de privilège.

Je soumets que seule une enquête judiciaire sur toute cette affaire Munsinger pourra éclairer l'opinion publique et révéler si l'honorable ministre de la Justice avait raison ou non d'invoquer la question de sécurité, qui devait être protégée à cette époque, et seule une enquête judiciaire pourra nous éclairer sur le rôle et la conduite du très honorable chef de l'opposition dans le cas Munsinger.

Si on ne fait que demander à l'honorable ministre de la Justice d'étaler toutes ses preuves, on ne pourra pas tout avoir. Par ailleurs, si une enquête judiciaire est ordonnée, on saura exactement quel a été le rôle du très honorable chef de l'opposition à cette époque, s'il a bien agi, et si sa conduite a été conforme à celle d'un premier ministre.

Si on ne demandait qu'une simple déclaration, en cette Chambre, on ne ferait pas toute la lumière à ce sujet. Monsieur le président, j'aimerais que vous preniez en délibération l'amendement que j'ai proposé. Dans le cas où il serait déclaré recevable, nous aurons une enquête judiciaire sur tout ce qui s'est produit à ce sujet. Je suis d'avis que personne, ici, ne serait satisfait d'une déclaration.

Depuis deux ans, les conservateurs ont demandé une enquête royale ou une enquête judiciaire à tout propos. Si c'était une bonne chose chaque fois qu'ils le demandaient, est-ce que cela ne serait pas aussi bon dans le cas actuel? Y aurait-il deux poids, deux mesures? Si c'était bon dans le cas Spencer, pourquoi ne le serait-ce pas pour le cas Munsinger?

Je vois que certains députés conservateurs approuvent la tenue d'une enquête judiciaire sur le cas Munsinger.

Eh bien, monsieur le président, à ce moment-là on nous fera la lumière sur tout ce que nous voulons avoir.